

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
PORTANT ADMISSION DE CREANCES EN NON VALEUR**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2022,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne ;

Vu l'instruction juridique commune BOFIP – GCP- 22 – 0005 du 24/02/2022 ;

Vu la délibération n°2021-06-29-13 portant sur la procédure de recouvrement des créances ;

Vu les statuts de l'UCA ;

PRESENTATION DU PROJET

Les créances listées sur l'état joint en annexe sont irrécouvrables pour les motifs suivants :

- leur montant n'est pas significatif (inférieur à 50€) pour engager un recouvrement forcé,
- elles concernent des entreprises qui ont fait l'objet de procédures de liquidation judiciaire clôturées par des insuffisances d'actifs rendant impossible l'apurement de leurs dettes.

Il est proposé d'admettre en non-valeurs ces créances pour un montant total de 2 421.45€. Ces pertes sur créances irrécouvrables seront enregistrées au débit du compte de charge 65400000.

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'Université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

D'approuver l'admission en non-valeur des créances listées en annexe.

Membres en exercice : 41

Votes : 30

Pour : 30

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Président,

Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CA UCA DELIBERATION
2022-09-23-05

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.

ETAT DES CREANCES IRRECOUVRABLES 23/09/2022

N° Client / Missionnaire	Nom Client	N° de facture/Pièce	Montant de facture	Reste à percevoir	Exercice Comptable	Date d'échéance de paiement	Mise en demeure	Motif
I- Demande d'admission en non valeurs (Délibération n°2021-06-29-13 portant sur la procédure de recouvrement des créances)								
11006	NIANG SEYDINA Ousmane	300042735	189,10	28,10	2018	29/01/2018	24/05/2022	Abandon de la procédure - Inférieur à 50€
15816	CORNET Frédérique	300081220	1900,00	33,00	2019	09/09/2019	03/06/2022	Abandon de la procédure - Inférieur à 50€
11471	KARACZ Vanessa	200006462	183,10	28,10	2018	09/01/2018	24/05/2022	Abandon de la procédure - Inférieur à 50€
20664	SADANI Zeyneb	300081055	1900,00	37,00	2020	01/10/2022	03/06/2022	Abandon de la procédure - Inférieur à 50€
8745	TIANYUAN Yang	900001197	30,00	30,00	2014	30/01/2015	-	Abandon de la procédure - Inférieur à 50€
8746	RUBIN Murielle	900001203	50,00	50,00	2014	30/01/2015	-	Abandon de la procédure - Inférieur à 50€
8747	MHAIDY Ali	900001204	50,00	50,00	2014	30/01/2015	-	Abandon de la procédure - Inférieur à 50€
2736	SABIB Fadoua	900001198	11,00	11,00	2014	30/01/2015	-	Abandon de la procédure - Inférieur à 50€
8695	CLUB ANGLAIS	900001109	21,93	21,93	2012	20/12/2012		Abandon de la procédure - Inférieur à 50€
1129	ESPINASSE Louis	900000949	44,04	44,04	2016	05/11/2016	-	Abandon de la procédure - Inférieur à 50€
4613	VB ENERGIES			11,88	2022			Abandon de la créance après DGD et retenue de garantie
TOTAL I			345,05					
II - Demande d'admission en non valeurs suite à insuffisance d'actifs								
4463	SPVIE PATRIMOINE	91116008212	1 676,40	1676,40	2016	19/01/2017	-	Société radiée suite à liquidation judiciaire
10658	FIAP COURTAGE	210005339	400,00	400,00	2018	22/02/2018	05/07/2021	Société radiée suite à liquidation judiciaire
TOTAL II			2 076,40					
TOTAL DES CREANCES IRRECOUVRABLES (I) + (II)			2 421,45					